




Procédure d'implantation des conteneurs grands volumes

Version du 26/12/2019

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS

191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 20 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Fiche technique des contraintes et aménagements nécessaires à la collecte des conteneurs grands volumes au moyen d'un camion grue de collecte spécifique

1. Accessibilité au camion de collecte

- **Gabarit des voies d'accès**

- ✓ Hauteur (mini 4,5m)
- ✓ Largeur (mini 3,5 m)
- ✓ Poids autorisé (26 t)
- ✓ Rayon giratoire (voir schéma p.4)
- ✓ Accès du camion au site de collecte sans contraintes (portail, bornes...) si contrainte d'accès indispensable - activation obligatoire avec serrure clé pompier
- ✓ Demi-tour nécessaire et indispensable - (voir schéma p.6)
- ✓ Marche arrière autorisée – maximum 15 mètres

2. Opérations de collecte

- **Abords de l'aire - sécuriser le grutier**

- ✓ Stationnement dédié et suffisant bateau sécurisé pour collecte (voir schéma p.5) Stationnement VL interdit au droit des conteneurs (tolérance pour une « dépose minute » des déchets)
- ✓ Pas de point de collecte au niveau d'un croisement, rond-point ou dans un virage
- ✓ Dégagement (mobilier urbain, clôture...) à 2 mètres minimum des conteneurs.
- ✓ Pas d'arbres à proximité des conteneurs
- ✓ En cas d'habillage du point de collecte le disposer à 1 mètre minimum des conteneurs et le limiter à 1.3m de haut maximum
- ✓ Aucun obstacle entre le camion de collecte et les conteneurs
- ✓ Distance de stationnement (du bord du véhicule aux conteneurs – voir schéma p.5)
 - Minimum : 1 m
 - Maximum : 3 m conteneurs enterrés
4 m conteneurs semi enterrés

- **Abords de l'aire - sécuriser la collecte**

- ✓ Stabilité du sol entre les conteneurs et la grue – voirie ou trottoir (permettant de supporter une charge 26t + béquilles exerçant une pression de 29Kg/cm² lors de la collecte)
- ✓ Absence de tampon de voirie au droit du point de collecte
- ✓ Déclivité et dévers de la voirie (pente tolérée max 4% pour les enterrés et 6% pour les semi enterrés)

3. Sécurité réseaux aériens

- ✓ Absence de réseau aérien au-dessus des conteneurs ou du camion (voir schéma p.7)
- ✓ Réseau aérien télécom la distance minimum de sécurité est de 3 mètres
- ✓ Réseau aérien électrique la distance minimum de sécurité est de 5 mètres

4. Sécurité des usagers

- ✓ Tenir compte de la circulation piétonne à proximité du point de collecte
- ✓ Le dépassement du camion de collecte par les autres véhicules doit être possible
- ✓ Pas de quai bus à proximité du point de collecte
- ✓ Prévoir une traversée de voirie sécurisée à proximité pour les piétons

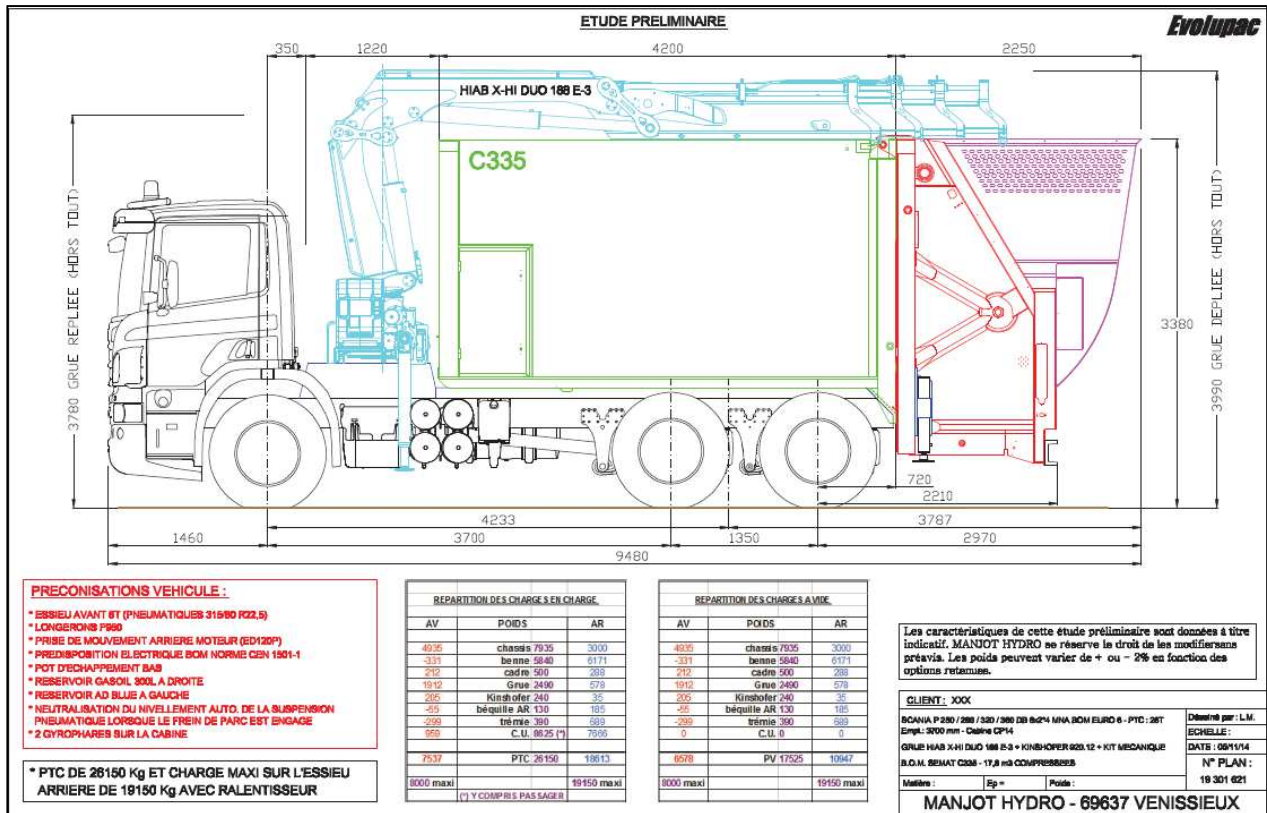
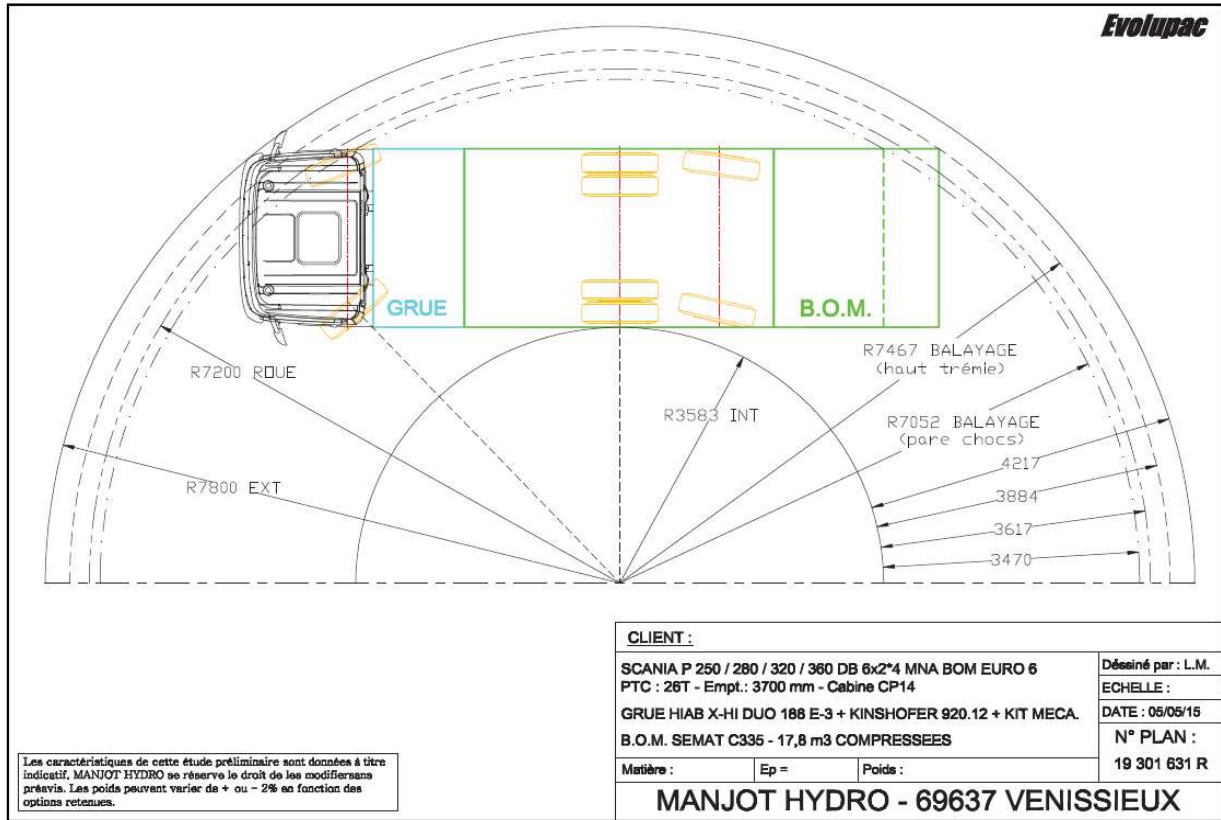
- ✓ Pas de stationnement d'autre véhicule à l'emplacement du camion de collecte
- ✓ Absence de piste cyclable entre l'aire et le véhicule
- ✓ Accessibilité de l'aire à conteneur par les personnes à mobilité réduite

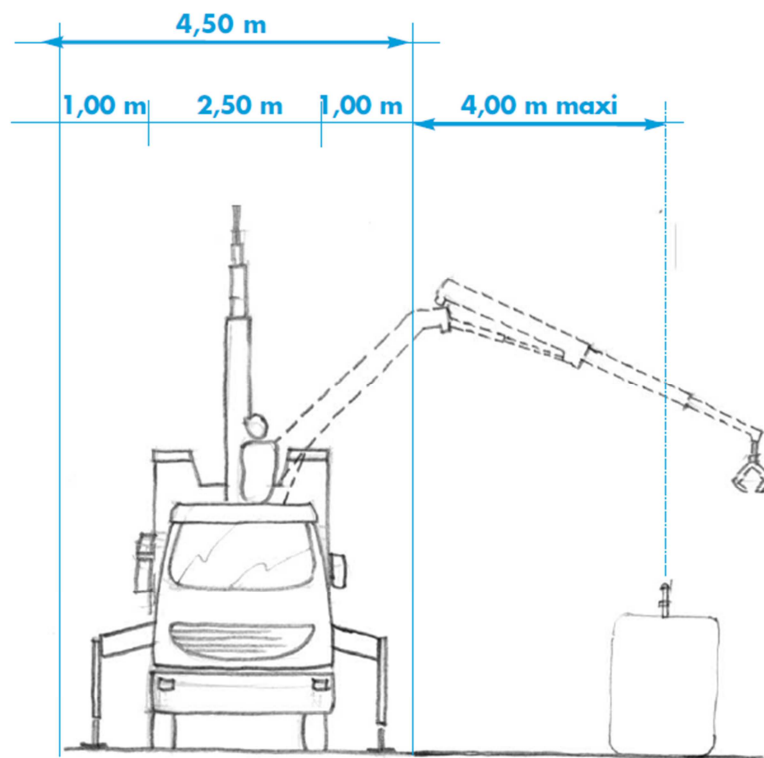
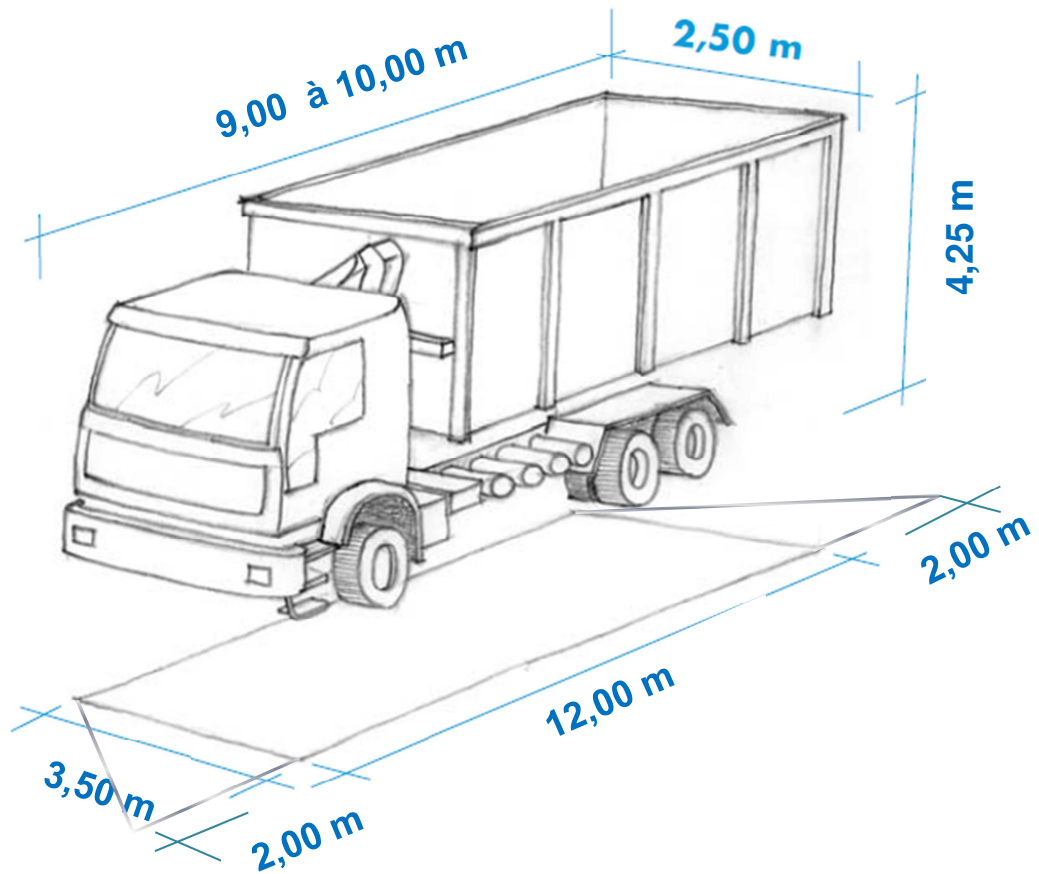
5. Zone préférentielle d'implantation des conteneurs par rapport aux habitations et commerces environnants

- **Pas d'implantation de conteneurs à moins de 10 mètres des bâtiments ou maisons d'habitations et des commerces**
 - ✓ Prendre en compte les débords, balcons, terrasses pour des raisons d'hygiène et de sécurité

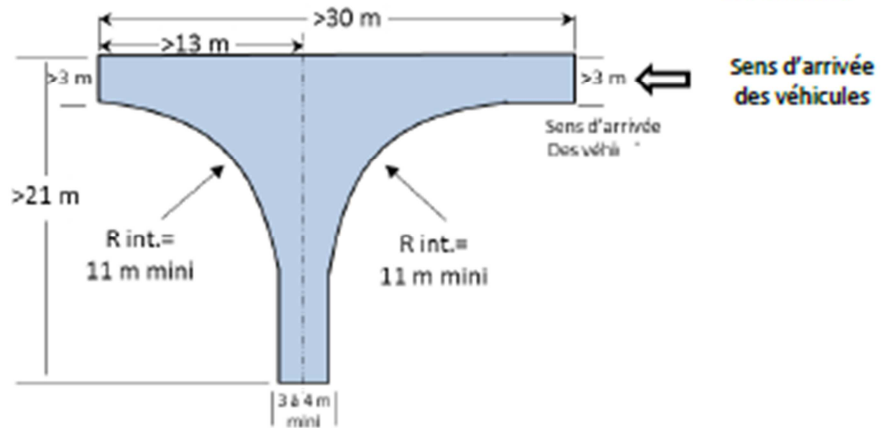
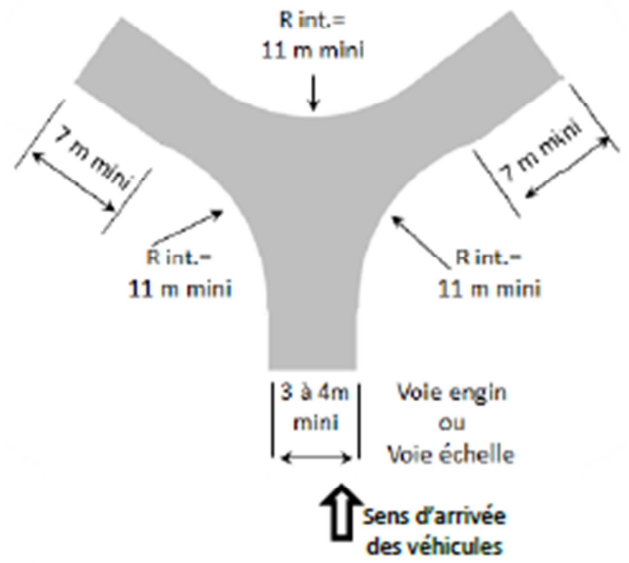
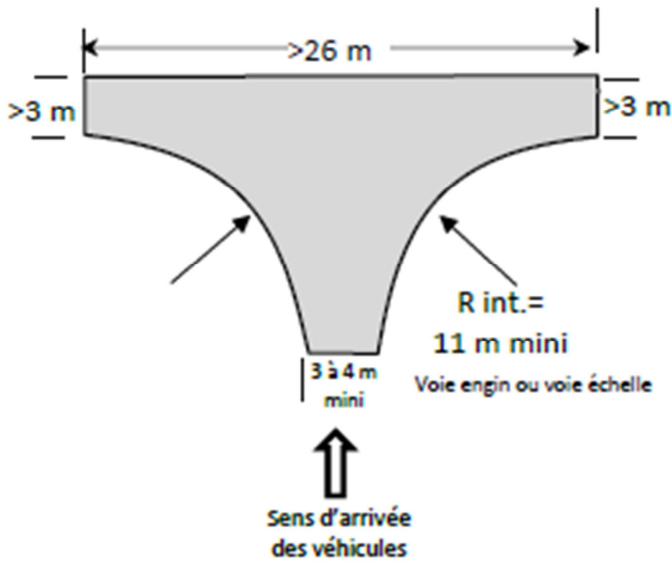
- **Éloignement maximum d'un point de collecte CGV par rapport aux logements selon les milieux**
 - ✓ en hyper centre (pas d'implantation de CGV)
 - ✓ en centre-ville - 150 mètres maximum
 - ✓ en urbain dense – 150 mètres max
 - ✓ en semi urbain – 400 mètres max
 - ✓ en rural – 1000 mètres max
 - ✓ en montagneux – pas de distance max - CGV par principe implantés sur les axes principaux

Caractéristiques techniques des camions grues de collecte des conteneurs enterrés

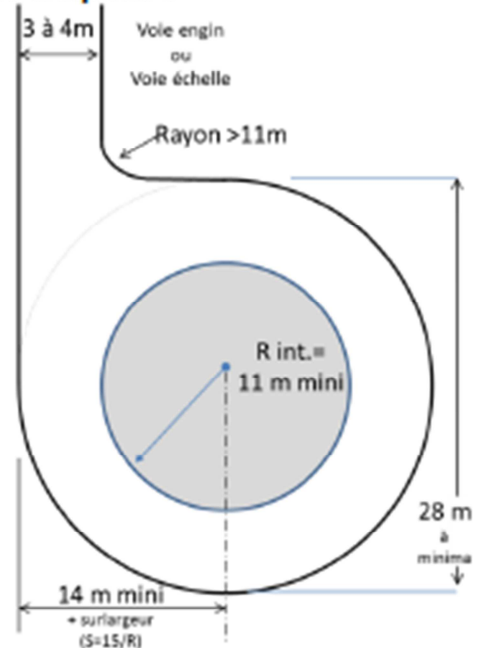
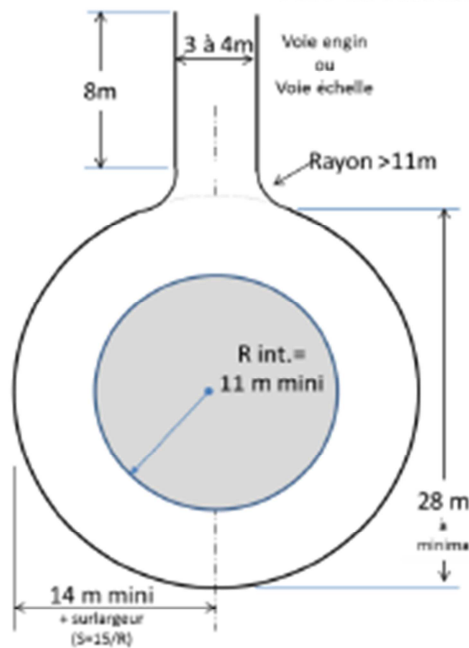




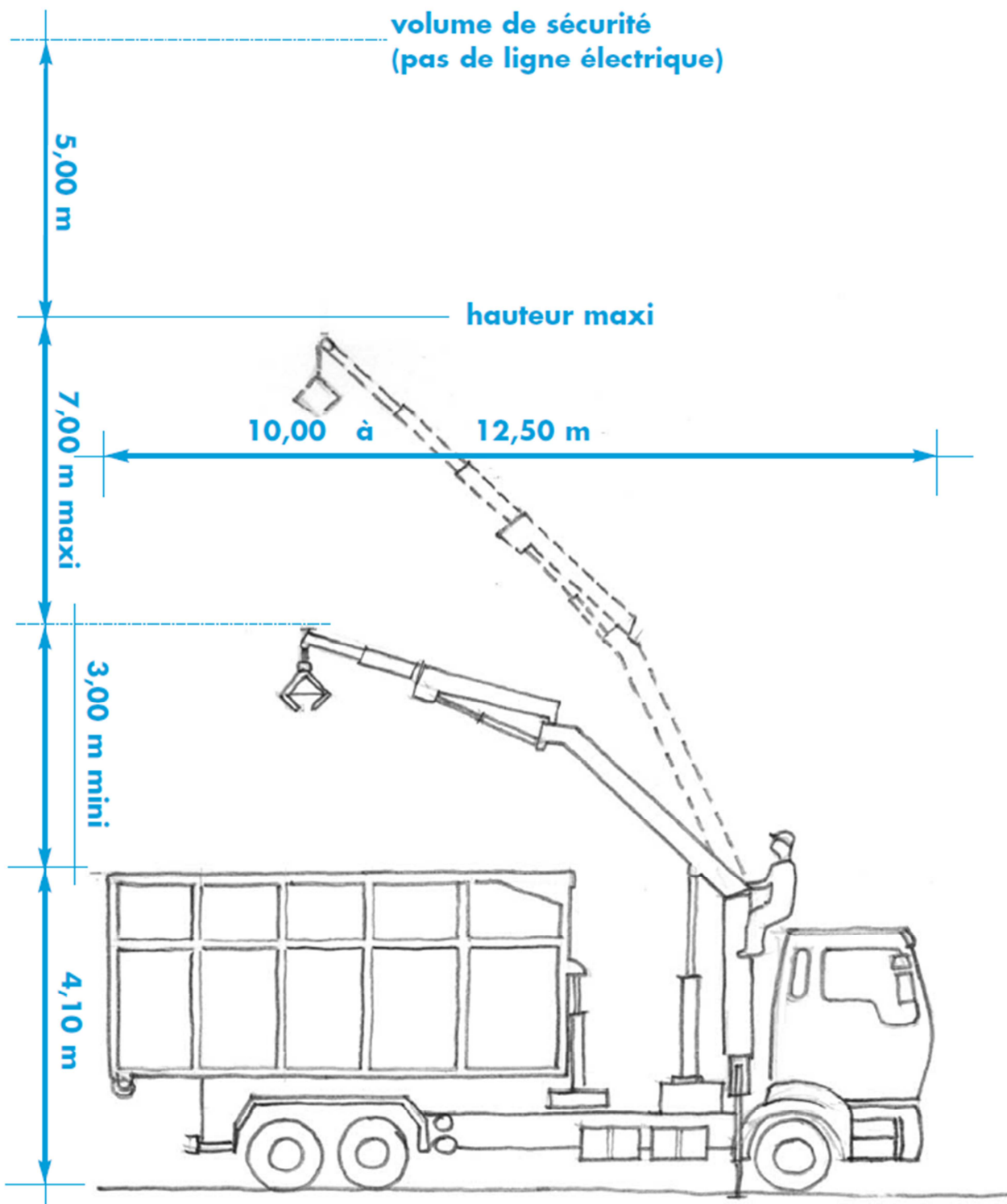
Aire de retournement en « T, en Y et en L »



Aire de retournement type « raquette »



Distance de sécurité réseau aérien



Conditions de sécurité pour les usagers et les agents

Pour l'implantation des points de collectes

Le choix d'aménagement pleine voie ou alvéole impacte directement la fluidité du trafic, la sécurité routière, la sécurité des usagers du point de collecte, et la sécurité des agents. La seule valeur de trafic ne suffit pas à déterminer ce positionnement ; Ce choix doit être fait entre le gestionnaire de la route, la commune et Grand Chambéry, en fonction notamment de la fonction de la voie, du trafic, de la présence de transport en commun, du type de collecte (collecte grue=5mn mini par conteneur...) du contexte (classement en agglomération) ...

Il y a cependant des principes généraux qui peuvent servir à l'échange entre partenaires.

Risques :

- Pour l'utilisateur de la route :
 - choc avec un camion arrêté sur voirie
 - choc avec un camion qui repart d'une alvéole
 - choc avec un autre véhicule lors du dépassement du camion de collecte

- Pour l'utilisateur du point de collecte :
 - choc lors de l'arrêt pour déposer ses déchets
 - choc pour repartir du point de collecte
 - être percuté par un véhicule en circulation

- Pour les agents de collecte :
 - choc lors du stationnement afin de collecter
 - choc pour repartir du point de collecte
 - être percuté par un véhicule en circulation

Principes

Lieux d'implantation :

- Collecte grue :
 - A prévoir en alvéole car cela sécurise le collecteur et l'utilisateur du site ; temps de collecte important (grue stabilisée entre 5 et 15mn selon le nombre de conteneurs à vider), ce qui génère un risque routier pour le dépassement du

camion (cas d'une route large à 2 voies), ou un blocage de la circulation trop important (cas des routes à voie unique ou des routes étroites à 2 voies).

- **Un stationnement en pleine voie doit être l'exception**, argumentée au regard des éléments sus mentionnés (très faible Traffic, sur largeur, bonne visibilité, déviation locale et logique possible, etc...).

- Collecte benne à ordures ménagères (BOM) :

- Une BOM collecte plus rapidement, mais s'arrête plus fréquemment. L'impact sur le trafic est donc présent également. Le dépassement peut se faire dans le respect du code de la route. Une collecte BOM peut donc s'envisager avec un arrêt en pleine voie sur des routes à trafic faible ou modéré.
- C'est l'appréciation de la compatibilité avec la fonction de la voie et des distances de visibilité qui guidera le choix.

Conditions de visibilité :

Conditions de visibilité à respecter pour garantir la sécurité des usagers de la route, des usagers du point de collecte, et celle des agents (conducteurs et rippeurs).

- Cas 1 : une BOM ou une grue s'arrête en pleine voie pour collecter.

- La visibilité pour un usager qui arrive derrière ou devant le camion doit être suffisante pour lui permettre de s'arrêter à temps ;
- Et si l'utilisateur souhaite doubler (et que la réglementation l'autorise), il doit avoir la visibilité suffisante pour réaliser sa manœuvre.

- Cas 2 : une BOM, une grue, ou un véhicule d'utilisateur s'arrête dans une alvéole pour collecter ou déposer, et se réinsère ensuite dans la circulation.

- La visibilité pour un usager qui arrive sur la route doit être suffisante pour lui permettre de s'arrêter à temps lors de la réinsertion du véhicule dans la circulation ;

Distances de sécurité

Pour ces différents cas, voici les distances nécessaires pour qu'un usager de la route ait le temps de prendre connaissance d'un obstacle, de freiner et de s'arrêter.

- Le « **Souhaitable** » est applicable par défaut – Le « minimum est à réserver aux cas particuliers, car ces conditions de visibilité ne laissent pas de marge de manœuvre pour l'utilisateur (cela suppose par ex que les temps de réaction soient bons, que la route soit sèche, les pneus et le freinage en bon état...)

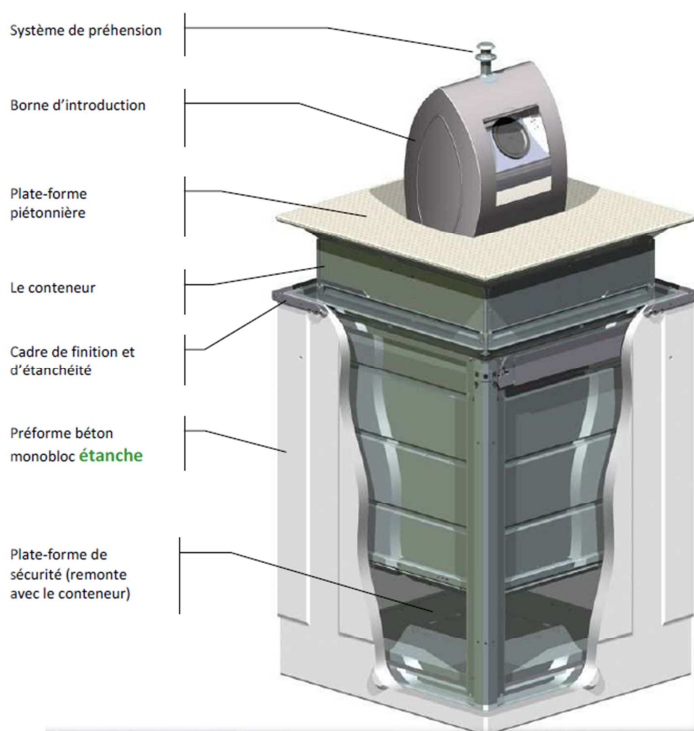
- La distance est à mesurer depuis le point d'arrêt ; et dans le cas d'une alvéole, depuis un point situé à 3m du bord de la chaussée et 2m de hauteur, dans les 2 directions (cela forme ce que l'on appelle un triangle de visibilité).

<i>Hors agglo</i>						
<i>V85 en km/h</i> <i>Ou vitesse estimée</i>	<i>50</i>	<i>60</i>	<i>70</i>	<i>80</i>	<i>90</i>	<i>100</i>
<i>(m) souhaitable</i>	<i>110</i>	<i>135</i>	<i>155</i>	<i>180</i>	<i>200</i>	<i>225</i>
<i>(m) minimum</i>	<i>85</i>	<i>100</i>	<i>115</i>	<i>135</i>	<i>150</i>	<i>165</i>
<i>En Agglo</i>						
<i>Vitesse réglementaire</i>	<i>30</i>	<i>50</i>	<i>70</i>			
<i>(m) minimum</i>	<i>20</i>	<i>45</i>	<i>70</i>			

Démarches à suivre pour la mise en œuvre des conteneurs enterrés (CE) ou semi enterrés (CSE) sur l'agglomération de Grand Chambéry

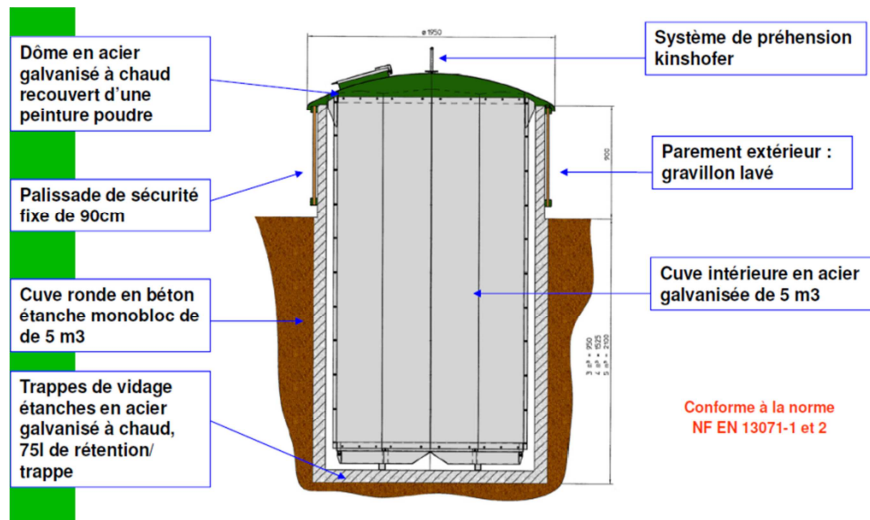
CE

- les + : esthétique urbain, hyper centre, accessibilité PMR
- les - : coût achat + GC + important, profondeur terrassement plus importante donc contraintes réseaux plus grandes, il doit être parfaitement installé au risque d'infiltrations d'eaux, il doit être protégé des chocs et stationnement éventuels de véhicules, une plateforme encombrée empêche la collecte, le système antichute implique plus d'entretien et de maintenance.



CSE

- les + : esthétique selon sensibilités, coût d'achat et de pose divisé par deux, dispositif totalement étanche, sans contrainte de système antichute à entretenir, collecte plus rapide, maintenance et entretien très largement réduit
- les - : partie hors sol (1/3 du mobilier) plus visible, accessibilité pouvant poser des problèmes pour les PMR.



Quelle démarche à suivre pour tout projet immobilier incluant des CSE ou CE

- En tant que maître d'ouvrage (promoteur, bailleur, aménageur, collectivité) vous devez contacter l'interlocuteur de la direction des déchets du Grand Chambéry (DDGC) – monsieur Ruiz Alexandre 06 21 33 00 05 ou alexandre.ruiz@grandchambery.fr et lui communiquer les coordonnées d'un référent privilégié au sein du projet immobilier.
- Documents à fournir à la DDGC pour dimensionnement :
 - adresse complète
 - plan de situation
 - plan de masse avec courbes de niveau
 - nombre et typologie des logements par bâtiments

Ces documents vont permettre à la DDGC de calculer la quantité et qualités des conteneurs nécessaires à votre opération ainsi que la fréquence de collecte adaptée.

Le maître d'ouvrage aura à sa charge l'étude et les travaux de génie civil qui incombent à la mise en œuvre des conteneurs ainsi que la fourniture des conteneurs pour les nouvelles opérations immobilières.

Dans le cas où le maître d'ouvrage est une collectivité (commune, communauté d'agglomération...), et dans le cadre d'une modernisation de la collecte existante, la DDGC fournira les conteneurs nécessaires au projet.

La DDGC se réserve le droit d'adjoindre à ce point de collecte des habitations environnantes existantes, elle fournira dans ce cas les équipements complémentaires proportionnellement à ces logements supplémentaires.

La DDGC peut participer en collaboration avec la commune à une réunion publique afin de présenter et expliquer la démarche de conteneurisation grand volume.

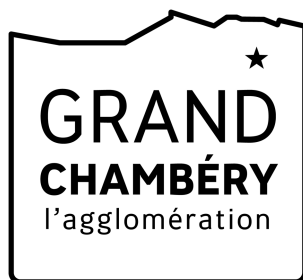
Propriétaire foncier	Bénéficiaire de l'équipement	Financement	
		Génie civil	Fourniture des conteneurs
Collectivité	Zone d'habitations	Maîtrise d'ouvrage publique	Grand Chambéry
Copropriété existante Rénovation - Modernisation	Copropriété uniquement	Maîtrise d'ouvrage privée	Grand Chambéry
	Copropriété + zone d'habitation	Maîtrise d'ouvrage publique/privée au prorata	Grand Chambéry
Nouvelle promotion	Nouveaux logements seuls	Maîtrise d'ouvrage privée	Promoteur
	Nouveaux logements + zone d'habitation	Maîtrise d'ouvrage publique/privée au prorata	Promoteur et Grand Chambéry au prorata

- Documents fournis par la DDGC pour implantation :
 - nombre et qualité des conteneurs
 - mode opératoire de pose des conteneurs qui devra être respecté en tous points et contact du fournisseur préconisés (le promoteur peut, s'il le désire, faire appel à concurrence pour des conteneurs idoines qui devront être validés par notre service avant commande) en annexe.
 - fiche de validation des contraintes de collectes et d'accessibilité dont les critères sont détaillés ci-dessus, qui devra être validée conjointement.
 - Modèle de convention précisant les modalités de mise en œuvre du point de collecte, son exploitation et son entretien, elle pourra également préciser si le point de regroupement sera ensuite rétrocédé à la commune.

- Documents fournis à la DDGC pour validation du point de collecte :
 - plan de masse incluant les conteneurs prescrit pour l'opération, l'accessibilité pour le camion de collecte (voirie adaptée, girations et demi tours si nécessaire) et les usagers (PMR).
 - plan détaillé des conteneurs pour le génie civil (incluant bien entendu la recherche de réseaux DT/DICT)
 - autorisation de la collectivité compétente si les travaux ont lieu sur le domaine public ou en bordure de celui-ci
 - modèle de convention tripartite

L'interlocuteur de la DDGC devra ensuite être prévenu de l'entreprise de travaux publics retenue par le maître d'ouvrage pour le génie civil, de la date de livraison des conteneurs afin de vérifier la conformité des travaux, de coordonner leurs livraisons et poses avec le fournisseur, et de prévoir avec notre service relations usagers une communication de proximité adaptée et efficace.

- Réception des travaux :
 - s'il n'a été fait lors de la pose des conteneurs, un essai de collecte des conteneurs devra être réalisé
 - levée des réserves ayant une incidence sur la réalisation technique de la collecte en toute sécurité
 - levée des réserves quant à l'accessibilité, les finitions autour des conteneurs et leur intégrité.
 - Rédaction d'une Convention signée entre les différentes parties concernées par le projet.



FICHE DE VALIDATION

Création d'un point de collecte CGV

Version du 17/10/2019

N° et Date d'ouverture de la fiche :		
Récurrence de la fiche :		
Commune / Adresse :		
Zone : <input type="checkbox"/> urbaine <input type="checkbox"/> pavillonnaire <input type="checkbox"/> rurale		
Contexte du projet		
MOA – aménageur – promoteur		
Financement du projet (Public/Privé)		
Etat d'avancement du projet PRE - AVP - PRO		
Récurrence du projet (Cotech, N°fiche)		

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS

191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 20 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Aire à conteneurs	
Emplacement :	Domaine public <input type="checkbox"/> / Domaine privé <input type="checkbox"/>
Voies d'accès	Domaine public <input type="checkbox"/> / Domaine privé <input type="checkbox"/> / Mixte public et privé <input type="checkbox"/>
Collecte depuis :	Domaine public <input type="checkbox"/> / Domaine privé <input type="checkbox"/>
Type de conteneurs	Enterrés <input type="checkbox"/> / Semi enterrés <input type="checkbox"/> / Aériens <input type="checkbox"/>
Nombre de conteneurs	<input type="checkbox"/> Ordures ménagères / <input type="checkbox"/> Collecte sélective / <input type="checkbox"/> Verres
Point réalisé à l'emplacement d'une ancienne aire de collecte (bacs, CSE, CE, CA) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Accessibilité au camion de collecte			
Gabarit des voies d'accès :	V	NV	
Hauteur (mini 4,5m)			
Largeur (mini 5,5m – sinuosité, visibilité, croisement possible...)			
Poids autorisé (26 t – autorisation accès voirie)			
Rayon giratoire (voir schéma p.3)			
Accès du camion au site de collecte sans contraintes (portail, bornes, élagage, câbles aériens, contraintes horaires...)			
Demi-tour nécessaire <u>et possible</u> (voir schéma p.4)			
Prendre garde en particulier à la présence de ponts, réseau aérien pouvant s'abaisser sous l'effet de la neige, arbre ou mobilier urbain entrant dans le gabarit du véhicule.			

Opérations de collecte			
Abords de l'aire sécurité du chauffeur	V	NV	
Stationnement dédié <u>et suffisant</u> , pas de stationnement VL (prévoir interdiction de stationner au droit des conteneurs)			
Risque de stationnement sauvage ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Dégagement (mobilier urbain, clôture...) à 1,5 mètres minimum des conteneurs et 1,5 mètre maximum de haut, Pas d'arbres à proximité des conteneurs, privilégier des haies basses, Aucuns obstacles entre le camion de collecte et les conteneurs			
Distance de stationnement (du bord du camion aux conteneurs – voir schéma p.5) Minimum : 1 mètre Maximum : 4 mètre à l'axe d'un CE 5 mètres à l'axe d'un CSE			

Opérations de collecte			
Sécurité du chauffeur - Abords de l'aire		V	NV
Stabilité du sol (charge 26t + béquilles exerçant une pression de 29Kg/cm ² lors de la collecte)			
Absence de tampon de voirie			
Action de collecte possible sans balisage de la zone (fréquentation piétonne)			
Pas de point de collecte au niveau d'un croisement ou dans un virage			
Déclivité et dévers (pente max 4% enterrés et 6% semi enterrés)			
Sécurité réseaux aériens		V	NV
Absence de réseau aérien au-dessus des conteneurs et/ou du camion (voir schéma p.5)			
Réseau aérien Basse Tension la distance minimum de sécurité est de 3 mètres de la flèche de la grue lors de sa rotation de collecte			
Réseau aérien haute Tension la distance minimum de sécurité est de 5 mètres de la flèche de la grue lors de sa rotation de collecte			
Sécurité des usagers		V	NV
Circulation des piétons, bus, autres véhicules au droit de l'aire			
Présence d'établissement à forte fréquentation à proximité (école, commerce...)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Possibilité de dépassement du camion par les autres véhicules sans risques supplémentaires.			
Traversée de rue par piétons en sécurité			
Pas de stationnement d'autre véhicule à l'emplacement du camion de collecte.			
<u>Absence de piste cyclable</u> entre l'aire et le véhicule			
Autres points :			
Accessibilité des points de collecte aux personnes à mobilité réduite			
	V	NV	
Accessibilité du cheminement conduisant à l'aire depuis les logements			
Accessibilité de l'aire à conteneur pour les PMR			
Autres points :			
Zone préférentielle d'implantation des conteneurs par rapport aux habitations et commerces environnants			
Pas d'implantation de conteneurs à moins de 10 mètres des zones d'habitations (prendre en compte les débords, balcons, terrasses) ou de commerces pour des raisons d'hygiène et de sécurité	V	NV	
Choix de l'emplacement : stratégique et cohérent pour les usagers sinon risque de report sur un autre point			

FICHE D'EMARGEMENT

DATE :

Validation technique du point de collecte (plans AVP)

oui non

Visa des personnes présentes :

Commentaire :

DATE :

Validation technique des travaux du point de collecte (plans EXE)

oui non

Visa des personnes présentes :

Commentaire :

DATE :

Validation technique du point de collecte en cours de travaux

oui non

Visa des personnes présentes :

Commentaire :

DATE :

Réception du point de collecte / achèvement des travaux

oui non

Visa des personnes présentes :

Commentaire :